

QUELLES FORMALITÉS FAUT-IL RÉALISER EN CAS DE DÉCÈS D'UN MÉDECIN ?



Docteur
Isabelle
BODEIN MARTIN
Trésorière adjointe

1 Déclarer le décès dans les 24 heures à la mairie de la commune où a eu lieu le décès

- Cette démarche est souvent réalisée par les pompes funèbres ;
- Si le décès a lieu à l'hôpital, c'est généralement l'hôpital qui s'en charge ;
- Sinon, il faut se munir d'une pièce d'identité et du livret de famille (qui sera ainsi mis à jour).

> **Ne pas oublier de demander plusieurs exemplaires d'extraits d'acte de décès**

2 Prévenir la CARMF au plus vite afin d'établir les droits du conjoint et des enfants

3 Afin de régler la succession il faut désigner un notaire (obligatoire s'il existe un ou plusieurs biens immobiliers dans le patrimoine du médecin ou du conjoint collaborateur)

- Son choix est libre ;
- Il se charge en général de prévenir toutes les personnes et tous les organismes dont le médecin ou le conjoint collaborateur était créancier ou débiteur ;
- Il établit également les actes légaux et les attestations obligatoires.

4 Informer les organismes officiels

- La ou les banques, la poste, la Caisse d'épargne ;
- Le ou les organismes de crédits en cas de prêt en cours et rechercher les éventuelles assurances souscrites en vue de la prise en charge des remboursements d'emprunts restant dus ;
- Les organismes qui lui servaient un avantage (Retraite, allocation, pension, rente...) afin de connaître les droits éventuels ;
- La CAF et la CPAM pour actualiser les dossiers ;
- Le centre des impôts pour mise à jour sur l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la taxe foncière (à faire au plus tard dans les 6 mois qui suivent le décès).

5 Régulariser les situations du cabinet médical et des biens immobiliers

- Prévenir le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ;
- Le propriétaire du cabinet médical si le médecin était locataire ;
- Les autres locataires si le médecin ou le conjoint collaborateur bénéficiait de biens immobiliers afin que le montant des loyers soit versé au notaire en attendant le règlement de la succession ;
- Le service des eaux, de l'électricité, le gaz, la téléphonie, l'abonnement à des journaux ... afin de résilier les contrats éventuels.

> **Si le médecin était propriétaire son cabinet, mieux vaut le céder le plus rapidement possible afin de négocier au mieux la reprise de la patientèle.**

6 Prévenir les assurances ayant établi les contrats suivants :

- Assurance automobile et éventuellement modifier la carte grise ;
- Assurance décès pour obtenir une éventuelle somme forfaitaire ou la prise en charge d'une partie des obsèques, ou encore le versement d'une rente de réversion aux orphelins à charge ;
- Assurance maladie afin de connaître les droits aux prestations ou aux allocations.

7 Conservation des dossiers médicaux :

- Si le médecin a un successeur : ce dernier doit transmettre les dossiers aux patients qui ne souhaitent pas être suivis par lui ;
- Si le médecin n'a pas de successeur : le Conseil départemental de l'Ordre des médecins peut servir de relais entre les patients qui souhaitent récupérer leur dossier et les héritiers, l'archivage reste dans tous les cas à la charge des héritiers.